

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-011

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Catherine LE BAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Maurice RAGOT

Objet : PATRIMOINE – MARCHES PUBLICS – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AU CONCOURS D'ARCHITECTE SUR ESQUISSE PLUS EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE BERGONZOLI (marché n°2009-039)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la conclusion du marché n°2006-26 conclu avec le programmiste ARCHIGRAM pour le projet de réalisation de l'opération regroupement scolaire Bergonzoli.

Il est également rappelé la délibération 2009-039 du 31 mars 2009 approuvant les modalités de consultation et la composition du jury pour ce concours .

Monsieur RAGOT explique que le jury de concours, s'étant réuni en date du 8 juin 2009, a retenu trois équipes admises à concourir afin de proposer un projet architectural :

- COMPOSITE (mandataire) , 42, rue de Turenne, 38 000 GRENOBLE
- ARCHIPEL (mandataire), 7 rue Capitaine Camine, 38 100 GRENOBLE
- R2K (mandataire), 9, rue de Chamrousse, 38 000 GRENOBLE

Après l'examen des projets architecturaux de chacune des trois équipes précitées, le jury de concours, qui s'est réuni en date du 23 novembre 2009 et du 11 janvier 2010 a émis un avis motivé et a retenu le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre : R2K.

Le pouvoir adjudicateur a ensuite désigné R2K comme lauréat du concours pour un montant de (forfait provisoire de rémunération) 245 330,00 € HT soit 293 414,68 € TTC (option OPC comprise).

La dépense correspondant à ce projet est prévue à l'article 2313 du budget communal.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe R2K – 38 000 Grenoble, pour un montant de 245 330,00 € HT soit 293 414,68 € TTC en vue de la réalisation de l'opération de construction de l'école maternelle Bergonzoli,
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le contrat afférent avec l'équipe de maîtrise d'œuvre R2K – 38 000 Grenoble,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER